

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2600

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé rue de la République et appartenant à la société Marignan immobilier investissements**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'opération de voirie destinée à l'élargissement de la rue de la République à Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, située dans ladite rue et appartenant à la société Marignan immobilier investissements.

Ce terrain, d'une superficie de 59 mètres carrés, figurant au cadastre sous le numéro° 187 de la section DM, serait cédé libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Marignan immobilier investissements céderait le bien en cause à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de lotir en date du 9 juillet 1991 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain situé rue de la République et appartenant à la société Marignan immobilier investissements.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,